

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 99-279 DU 31 MAI 1999

chargeant Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE, Ministre des Finances, de l'intérim de Monsieur Sévérin ADJOVI, Ministre de la Culture et de la Communication pour compter de la période du 31 mai au 07 juin 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du Gouvernement;

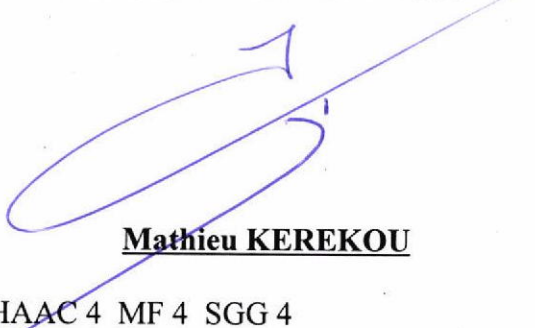
DECRETE :

Article 1er.- Pour la période du 31 mai au 07 juin 1999, Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE, Ministre des Finances est chargé de l'intérim du Ministre de la Culture et de la Communication pendant l'absence de Monsieur Sévérin ADJOVI.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 Mai 1999

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 4 MF 4 SGG 4
Autres ministères 16 Départements 6 JORB 1.